



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
29 avril 2019
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-sixième session

Genève, 24-28 juin 2019

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour
et organisation des travaux de la session**

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat de la CNUCED

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.



I. Ordre du jour provisoire

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - d) Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session du Conseil du commerce et du développement.
2. Débat de haut niveau : Les inégalités : un frein à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable :
 - a) Les moyens d'atteindre l'objectif de développement durable 10 ;
 - b) Les politiques commerciales et leurs répercussions sur les inégalités ;
 - c) La transition numérique : enjeux et perspectives ;
 - d) La coopération Sud-Sud pour le commerce, l'investissement et la transformation structurelle.
3. Débat général.
4. Rapport annuel du Secrétaire général.
5. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.
6. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
7. Quinzième session de la Conférence.
8. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
9. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2018-2019 et les incidences de ces cours, et désignation des membres de l'Organe consultatif ;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - d) Examen du calendrier des réunions ;
 - e) Composition du Groupe de travail ;
 - f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
 - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
10. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième réunion directive du Conseil du commerce et du développement.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. L'ordre du jour provisoire de soixante-sixième session du Conseil du commerce et du développement a été approuvé par le Conseil à sa soixante-septième session directive le 6 février 2019. Le 9 avril 2019, il a été modifié par le Bureau élargi du Conseil après accord sur le thème du débat de haut niveau et le report à la soixante-huitième réunion directive de l'examen de deux questions, à savoir : a) le développement économique en Afrique ; et b) capter la valeur créée par l'économie numérique.

Point 1 de l'ordre du jour Questions de procédure

a) Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.

3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir : le Président, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le Président du Conseil à la soixante-sixième session sera le représentant de l'un des États de la liste B et le Rapporteur, le représentant de l'un des États de la liste A (Afrique). Les 10 Vice-Présidents seront donc élus comme suit : 3 de la liste A (Afrique/Asie), 3 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la section I plus haut.

Organisation des travaux

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. Leur organisation vise par ailleurs à garantir que les délégations (en particulier les petites) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux. Un programme détaillé sera distribué en temps voulu.

c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil.

Documentation présentée au cours de la session

d) Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session du Conseil du commerce et du développement

8. Un projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session du Conseil sera établi par le secrétariat. Le Conseil voudra peut-être renvoyer l'examen de ce point à une réunion directive ultérieure.

Point 2 de l'ordre du jour Débat de haut niveau : Les inégalités : un frein à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable

9. Au cours des dernières années, il est devenu de plus en plus clair que les inégalités constituaient l'un des freins à la réalisation des objectifs de développement mondiaux et

que cette question devait être abordée. En particulier, l'accent est mis sur la nécessité de ne laisser personne sur le bord de la route, nécessité qui sous-tend les objectifs de développement durable et qui donne une nouvelle impulsion à la lutte contre la pauvreté, à l'universalisation du programme mondial en faveur du développement et à la réalisation des aspirations et des buts de la communauté mondiale en matière de développement, en particulier des pays en développement. Les pays en développement ont des difficultés à mettre en œuvre des politiques appropriées et à obtenir les divers moyens nécessaires pour atteindre l'objectif de développement durable 10, à savoir mettre en œuvre des politiques fiscales efficaces, mobiliser des ressources et attirer de l'aide publique au développement et des flux financiers, y compris des investissements étrangers directs, à l'appui d'un développement économique inclusif et de la réduction de la pauvreté.

10. Lors de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED XIV), la communauté internationale a adopté le Maafikiano de Nairobi (TD/519/Add.2), qui prévoit la revitalisation du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED. Les États membres ont demandé un approfondissement de la réflexion et un engagement plus constructif en faveur du renforcement de la formation de consensus sur les questions clés inscrites à l'ordre du jour de la CNUCED.

11. Le Conseil du commerce et du développement examinera par conséquent, selon différentes perspectives, ce qui est nécessaire pour remédier aux inégalités inquiétantes, qui ont des conséquences négatives durables et potentiellement profondes pour la croissance mondiale et pour l'élimination de la pauvreté d'ici à 2030.

12. Alors que vont débiter les préparatifs de la quinzième session de la Conférence, le débat de haut niveau devrait encourager la discussion et la réflexion afin que cette conférence quadriennale soit aussi utile et ait des effets aussi concrets que possible.

13. Le débat de haut niveau sera donc consacré aux inégalités en tant que frein à la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement du point de vue du mandat de la CNUCED, qui est l'organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré des questions liées au commerce et au développement et des questions connexes que sont le financement, l'investissement, la technologie et le développement durable. Le débat portera sur les multiples aspects ci-après de cette question :

- a) **Les moyens d'atteindre l'objectif de développement durable 10 ;**
- b) **Les politiques commerciales et leurs répercussions sur les inégalités ;**
- c) **La transition numérique : enjeux et perspectives ;**
- d) **La coopération Sud-Sud pour le commerce, l'investissement et la transformation structurelle.**

Document(s) :

TD/B/66/3	Les moyens d'atteindre l'objectif de développement durable 10.
TD/B/66/4	Les politiques commerciales et leurs répercussions sur les inégalités.
TD/B/66/5	La transition numérique : enjeux et perspectives.
TD/B/66/6	La coopération Sud-Sud pour le commerce, l'investissement et la transformation structurelle.

Point 3 de l'ordre du jour

Débat général

14. Le débat général devrait se tenir le 26 juin 2019. Les textes des déclarations remis au secrétariat seront reproduits et publiés sur le site Web de la CNUCED dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils auront été reçus.

15. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur de la Conférence, il sera demandé aux orateurs de limiter leur intervention comme suit : dix minutes pour les groupes régionaux d'États membres, sept minutes pour les représentants d'États membres et trois minutes pour les autres orateurs. À cette fin, les délégations voudront bien communiquer le texte intégral de leurs déclarations et se concentrer sur les points essentiels lorsqu'ils interviendront au cours du débat général.

Point 4 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Secrétaire général

16. Au titre de ce point, le Secrétaire général de la CNUCED rendra compte au Conseil des activités de la CNUCED, ainsi que de toute autre question, si nécessaire.

Point 5 de l'ordre du jour
Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts
du commerce électronique et de l'économie numérique

17. Le Conseil sera saisi pour examen du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa troisième session.

Document(s) :

TD/B/EDE/3/3 Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa troisième session.

Point 6 de l'ordre du jour
Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme
d'action en faveur des pays les moins avancés
pour la décennie 2011-2020

18. Au titre de ce point, le Conseil examinera le rapport intérimaire du secrétariat sur les activités de la CNUCED au titre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Ce rapport rend brièvement compte des récents résultats économiques des pays les moins avancés et de la contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action. Il dégage des enseignements et des conclusions sur le plan des orientations.

Document(s) :

TD/B/66/2 Activités menées pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

Point 7 de l'ordre du jour
Quinzième session de la Conférence

19. Le secrétariat fera rapport sur les préparatifs de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Point 8 de l'ordre du jour
Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi
des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet
des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social

20. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cette fin, elle a invité le Conseil du commerce et du

développement à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

21. Aux termes du paragraphe 10 du Maafikiano de Nairobi (TD/519/Add.2), la CNUCED « devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux pertinents ».

22. Le Conseil répondra probablement aux demandes adressées par l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B par la voie d'un rapport établi par le secrétariat de la CNUCED.

Documentation présentée au cours de la session

Point 9

Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

- a) **Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2018-2019 et les incidences de ces cours, et désignation des membres de l'Organe consultatif**

23. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2019, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

- b) **Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

24. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux agréés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/11.

- c) **Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

25. Le secrétariat de la CNUCED a été saisi de quatre demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales agréées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/24.

Document(s) :

TD/B/66/R.1	Demande présentée par Shipyards and Maritime equipment Association of Europe. Note du secrétariat de la CNUCED.
TD/B/66/R.2	Demande présentée par l'Association latino-américaine de l'acier. Note du secrétariat de la CNUCED.
TD/B/66/R.3	Demande présentée par Development Wheel. Note du secrétariat de la CNUCED.

- d) **Examen du calendrier des réunions**

26. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2019 et pour 2020.

Documentation présentée au cours de la session

e) Composition du Groupe de travail

27. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

Documentation présentée au cours de la session

f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

28. Le Conseil sera saisi, le cas échéant, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

Document(s) :

TD/B/INF.243 Membership of UNCTAD and membership of the Trade and Development Board.

g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

29. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire

Point 10

Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième réunion directive du Conseil du commerce et du développement

30. Un projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième réunion directive du Conseil sera établi par le secrétariat.

Documentation présentée au cours de la session

Point 11

Questions diverses

Point 12

Adoption du rapport

31. Le Conseil fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les résultats négociés ainsi que les autres décisions qu'il aura adoptées.
